

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO WATAYNIKANEYAP POWER LP

La société Wataynikaneyap Power LP a déposé une demande pour ouvrir un compte de report dans lequel elle noterait les frais d'aménagement engagés pour le projet de transport de l'électricité Wataynikaneyap.

Soyez mieux renseigné et donnez votre opinion.

La société Wataynikaneyap Power LP a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir, à compter du 26 août 2016, un compte de report dans lequel la société noterait les frais d'aménagement engagés pour le projet de transport de l'électricité Wataynikaneyap. Ce projet comprend la construction d'une ligne de transport de l'électricité qui irait de Dryden/Ignace à Pickle Lake, ainsi que les renforcements connexes et la construction de lignes au nord de Red Lake et de Pickle Lake nécessaires pour connecter au réseau certains villages autochtones éloignés désignés.

Les coûts que Wataynikaneyap Power LP propose de noter dans son compte de report sont ceux liés à l'ingénierie, à la conception, à l'approvisionnement, à l'octroi de permis, aux autorisations environnementales et réglementaires, à l'obtention des droits fonciers, à la consultation des intervenants, à la mobilisation des Autochtones, aux études d'interconnexion, à la participation des Autochtones, notamment la création de la société requérante et des organisations qui l'ont précédée, ainsi qu'à la gestion et à l'administration du projet. Même si le requérant a proposé le 26 août 2016 comme date d'ouverture du compte, il demande d'y noter les coûts qu'il a engagés depuis septembre 2008. Les coûts que la société aura ainsi notés seront récupérables si la Commission de l'énergie de l'Ontario détermine plus tard que le requérant a fait preuve de prudence en les engageant.

Le ministre de l'Énergie a avisé la CEO qu'en vertu d'un décret, la construction de la ligne allant de Pickle Lake jusqu'au nord de Red Lake et de Pickle Lake, en vue de connecter au réseau provincial certains villages autochtones éloignés qui ont été désignés, constitue un projet prioritaire. Suivant les instructions du Ministre, la CEO a modifié le permis de transport de l'électricité qu'elle avait octroyé à Wataynikaneyap Power LP, en précisant que la société doit entreprendre les travaux de développement de la ligne vers Pickle Lake et des lignes s'étendant au nord de Red Lake et de Pickle Lake.

Le décret et la directive du ministre de l'Énergie figurent dans la section *Priority Transmission Projects* du site de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Wataynikaneyap Power LP. Elle interrogera l'entreprise sur sa demande d'ouverture d'un compte de report. Elle entendra également les questions et les arguments des particuliers et des groupes à ce sujet. À la fin de l'audience, elle rendra sa décision et acceptera ou refusera l'ouverture du compte de report.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête de Wataynikaneyap Power LP sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **31 octobre 2016** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0262**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, sélectionnez le numéro de ce dossier **EB-2016-0262** sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participez. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : l'audience orale et l'audience écrite. Wataynikaneyap Power LP a déposé une requête d'audience écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **31 octobre 2016**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

